

Pénalités pour paiement tardif ou défaut de paiement

Le 1^{er} janvier 2009

Lorsque FundSERV reçoit le paiement d'un client de la MRN en retard (p. ex. le paiement de ce client n'est toujours pas entré à 12 h, heure de Toronto, pour les règlements de commission et 13 h, heure de Toronto, pour les règlements de transaction), cette situation crée un problème pour tous les autres clients. Pour dissuader ses clients d'effectuer des paiements tardifs et pour couvrir les coûts qui y sont associés, FundSERV facture des frais de paiement tardif à taux croissants.

Pénalités de règlements tardifs (sur une période continue de 12 mois)

- 1 500 \$ pour le premier règlement en retard
- 3 000 \$ pour le deuxième règlement en retard
- 5 000 \$ pour le troisième règlement en retard
- Un quatrième règlement en retard entraîne une évaluation du cas par le Conseil d'administration de FundSERV.

Les heures limites de règlement restent inchangées : 12 h, heure de Toronto, pour les règlements de commission et 13 h, heure de Toronto, pour les règlements de transaction.

Pénalités pour omission de règlements (sur une période continue de 12 mois)

Si vous savez que vous ne pourrez pas effectuer votre règlement et que vous en informez FundSERV par écrit au plus tard à 11 h, heure de Toronto, la pénalité pour omission de règlement est toujours de 5 000 \$.

En général, un tel avis donne suffisamment de temps à FundSERV pour contacter les contreparties concernées par le défaut de paiement et de réexécuter le processus de règlement de l'industrie. Lorsque FundSERV reçoit la confirmation d'un défaut de paiement, elle ne peut pas annuler la pénalité et celle-ci est alors imposée.

Cependant, si vous n'informez pas FundSERV avant 11 h et que vous n'effectuez pas votre règlement, une pénalité de 10 000 \$ sera imposée pour votre premier défaut de paiement et cette pénalité augmentera pour s'élever à 15 000 \$ dans le cas d'un deuxième manquement, puis à 20 000 \$ pour un troisième, sur une période continue de 12 mois. Une quatrième occurrence entraînera une évaluation du cas par le Conseil d'administration de FundSERV.

En plus de se voir imposer ces pénalités, le client est tenu de rembourser à FundSERV tous frais bancaires, charges (y compris l'intérêt) et frais juridiques découlant du défaut de paiement.

FundSERV se réserve le droit de suspendre ou de résilier le contrat d'un client ayant raté les délais d'un paiement, et l'imposition des pénalités décrites ci-dessus n'annule en rien le droit de FundSERV de suspendre ou de résilier le contrat d'un tel client.
